



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Collège Canada inc.**

Juin 2017

## Introduction

Le Collège Canada inc. est un collège privé non subventionné de la région de Montréal. Il est autorisé à offrir les programmes *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.0K), *Administration des affaires et commerce* (LCA.EE) et *Administration de bases de données* (LEA.CC) qui mènent tous à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La nouvelle version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 10 janvier 2017 et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 6 février de la même année.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège Canada inc. lors de sa réunion tenue le 20 juin 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP de même que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP est composée de 11 articles. Les trois premières sections, qui suivent le préambule, présentent respectivement les finalités, les objectifs ainsi que les règles encadrant l'évaluation de programme. La politique expose ensuite le partage des responsabilités des intervenants du Collège à l'égard de l'évaluation de programme et les modalités du système d'information de gestion. Les parties suivantes précisent le processus d'évaluation de programme dans son intégralité, de la conception du devis d'évaluation jusqu'à la diffusion des résultats de l'évaluation. Enfin, la dernière section détaille les modalités de révision et d'autoévaluation de l'application de la politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

## **Finalités et objectifs**

La politique présente les finalités et les objectifs qui guident le Collège dans la mise en œuvre des moyens qu'il se donne pour procéder à l'évaluation des programmes. Les finalités sont claires, mais les objectifs ne sont pas toujours formulés de façon à pouvoir en mesurer l'atteinte, la Commission encourage le Collège à les clarifier. La politique présente aussi des principes déontologiques balisant l'évaluation. Ils établissent certaines normes à respecter concernant la communication de l'information.

## **Partage des responsabilités**

La politique présente le rôle et les responsabilités des instances du Collège à l'égard de l'évaluation de programme. La Commission comprend que le Collège dispose d'une instance qu'il nomme Commission des études et que cette dernière est chargée de déterminer quels programmes ont à être évalués en plus d'assurer la mise en œuvre de la PIEP et sa révision. En outre, la Commission des études procède également à l'approbation du devis et du rapport d'évaluation ainsi que du plan d'action qui en découle. Le comité d'évaluation de programme est responsable de recueillir les données pertinentes du système d'information de gestion colligées par l'adjoint administratif du Collège, de préparer le devis d'évaluation, de réaliser l'évaluation et de rédiger le rapport d'évaluation ainsi qu'un plan d'action conséquent. Les travaux de ce comité sont présidés par le directeur des études collégiales qui est responsable du processus d'évaluation du programme d'études. La politique prévoit également la participation des professeurs à l'évaluation du programme dans lequel ils enseignent par l'entremise du comité d'évaluation auquel prennent part deux d'entre eux. La participation des diplômés et des représentants du marché du travail à l'évaluation du programme est par ailleurs assurée au comité d'évaluation auquel ils siègent. Les étudiants sont quant à eux sondés à l'aide de questionnaires qu'ils sont invités à remplir.

## **Système d'information sur les programmes**

Le Collège dispose d'un système d'information de gestion dans lequel sont emmagasinées les données qu'il recueille dans le but, entre autres, de suivre ses programmes et d'en apprécier les résultats. Ces dernières portent notamment sur les inscriptions, sur le cheminement scolaire et sur la réussite. Néanmoins, la politique ne précise pas si des données sur la diplomation, sur le placement des diplômés et sur la perception des employeurs sont colligées par le système d'information, ce que la Commission **suggère** au Collège d'inclure dans sa politique. Elle estime en outre que le Collège gagnerait à regrouper toutes les modalités de son système d'information dans une seule section de la politique.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Un programme est évalué lorsque des insuffisances ou des inadéquations avec le plan de développement des programmes sont détectées par le système d'information. C'est la Commission des études qui détermine si un programme doit être évalué. Tous les programmes du Collège sont évalués à l'intérieur d'une période maximale de quatre ans. Advenant l'implantation d'un nouveau programme, celui-ci est évalué à la fin de la deuxième année de son offre.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique du Collège contient les étapes de l'évaluation des programmes d'études. Les critères qui permettent d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux préconisés par la Commission, soit la pertinence et la cohérence des programmes, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation ainsi que l'efficacité et la qualité de la gestion du programme. De surcroît, la politique prévoit toutes les étapes du processus d'évaluation de la rédaction du devis d'évaluation à la diffusion des résultats. Le devis est d'abord élaboré par le comité d'évaluation, puis validé par la Commission des études. Une fois que l'évaluation de programme est complétée, les conclusions du comité sont consignées dans un rapport qui est présenté à la Commission des études. À la suite de l'adoption du rapport par la Commission des études, le comité d'évaluation rédige un plan d'action et le soumet à la Commission des études dans un délai de deux mois suivant l'adoption du rapport. Après quoi, la version définitive du rapport d'évaluation et le plan d'action qui en découle sont remis au directeur des études collégiales pour qu'il procède à leur approbation définitive. La description du devis type et du contenu du rapport d'évaluation, tous deux présentés dans la politique, contient tous les éléments prescrits par la Commission. La Commission estime néanmoins que le Collège gagnerait à prévoir le dépôt du plan d'action au même moment que le rapport d'évaluation.

## **Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique**

La politique comporte un mécanisme d'autoévaluation de son application et c'est la Commission des études qui veille à ce qu'elle soit réalisée selon une périodicité de quatre ans. La politique énumère les critères selon lesquels elle mènera l'évaluation de la politique, mais ils ne mentionnent pas si les responsabilités prévues sont assumées (conformité) et si les objectifs de la politique sont atteints (efficacité). Ce faisant, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer qu'un regard est porté sur ces deux critères lors de l'autoévaluation de l'application de sa PIEP.

## Conclusion

La Commission juge que la PIEP du Collège Canada inc. est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond de façon générale aux deux critères d'exhaustivité et d'efficacité potentielle, mais la Commission croit utile de formuler certaines suggestions dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique. Elle suggère au Collège de prévoir dans sa politique que des données portant sur la diplomation, sur le placement des diplômés et sur la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs sont colligées par le système d'information. Finalement, elle suggère au Collège de s'assurer qu'un regard est porté sur les critères de conformité et d'efficacité lorsqu'il procédera à l'autoévaluation de l'application de sa PIEP. La Commission note en outre que la politique du Collège réfère à la Loi sur les cégeps en dépit du fait que le Collège n'y soit pas soumis.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Guillaume Cimon

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**